



Vide Grenier à AUMETZ  
Le dimanche 07 Juin 2026

Bordereau de réservation

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....

Produits exposés : .....

Emplacement souhaité (ex : boulodrome, rue de l'église), sous réserve de disponibilité : .....

Sans véhicule, nombre de mètres : .....x2 € = Total ..... €

Avec véhicule, nombre de mètres : .....x2 € = Total ..... €

(Longueur minimum de 5m)

Préciser si utilitaire : .....

Liste des pièces pour que votre réservation soit prise en compte :

\***Le règlement** du vide grenier dûment signé, avec la mention « **lu et approuvé** »

\***Le Chèque** à l'ordre de l'association « **Comité des fêtes d'Aumetz** » ou **en Espèces** ou **en Virement** : COMITE DES FETES D AUMETZ

IBAN FR76 1027 8051 2300 0126 0454 031

\***Copie de votre carte d'identité** (recto verso) ou copie du permis de conduire ou du passeport.

**Le dossier est à retourner avant le 31 Mai 2026 à :**

Par email à l'adresse : [cdf.aumetz@gmail.com](mailto:cdf.aumetz@gmail.com)

Ou par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Amélie STAEDER  
7 rue du château  
57710 AUMETZ

Pour tous renseignements vous pouvez nous joindre aux numéros ci-dessous :

Amélie : 06.89.96.58.02

ou par email : [cdf.aumetz@gmail.com](mailto:cdf.aumetz@gmail.com)

**Tournez la page S.V.P.**

## Règlement du vide-grenier d'Aumetz du 07 juin 2026

**Article 1** : Le vide-grenier est ouvert aux particuliers le dimanche 07 juin 2026 de 6H00 à 18H00.

**Article 2** : Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur et notamment sur les armes et munitions.

**Article 3** : Les symboles, marques et insignes relatifs à des organisations reconnues pour crime contre l'humanité sont interdits à la vente.

**Article 4** : Chaque participant doit être en possession d'une assurance personnelle, aux fins de couverture de sa Responsabilité Civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse, ou dégradations.

**Article 5** : Est réputé exposant, toute personne s'étant inscrite préalablement auprès des organisateurs et ayant acquitté son droit de place.

**Article 6** : Le prix du mètre linéaire est fixé à 2€ pour les emplacements dans la limite des places disponibles.

**Article 7** : Les réservations seront traitées et satisfaites dans l'ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles. Pour qu'elles soient prises en compte, elles doivent être complètes (bordereau de réservation, copie de la pièce d'identité, règlement signé avec la mention « lu et approuvé » et le paiement par chèque).

**Les emplacements, même ayant fait l'objet d'une réservation acquittée, non occupée à 8H00, seront considérés comme étant disponibles et mis à la disposition d'autres exposants.**

**Article 8** : Toute réservation est réputée définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

**Article 9** : Les emplacements sont à la disposition des exposants à partir de 6H00. Pour des raisons de sécurité (passages des véhicules de secours et visiteurs), **un certain nombre de véhicules ne pourront rester sur l'emplacement et de ce fait devront être dirigés vers les aires de stationnement.**

**Article 10** : Le commerce d'alimentation et de boissons est exclusivement réservé aux organisateurs.

**Article 11** : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui pourrait troubler, ou troublerait l'ordre ou la moralité du vide grenier.

**Article 12** : Conformément à la réglementation, les exposants devront afficher visiblement les prix et étiqueter ceux-ci sur les objets mis en vente.

**Article 13** : La publicité de la manifestation sera organisée par l'organisation, avec tracts, affiches, banderoles et annonces dans les quotidiens régionaux.

**Article 14** : L'ensemble du matériel exposé devra être remballé le jour même et l'emplacement laissé propre. **Objectif zéro déchets.**

**Article 15** : **Seuls les véhicules sur les emplacements autorisés seront tolérés** à l'intérieur du vide-grenier pendant la journée et avant la clôture, tous les autres seront interdits.

**Article 16** : L'usage de micros, mégaphones et autres amplificateurs de voix ou de musique sont interdits, en raison de l'animation sonore-de-la-manifestation.

**Article 17** : Les exposants s'engagent à garder leurs tables achalandées jusqu'à la fin de la manifestation

**Article 18** : L'accès à la manifestation est totalement gratuit pour les visiteurs.

**Article 19** : Le présent règlement pourra être modifié à la demande des autorités ou en fonction de la législation.

**Article 20** : Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement Toute infraction à l'une des clauses ci-dessus pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement ou compensation.

**Article 21** : **La vente d'objets neufs étant interdite lors d'un vide-grenier, tout contrevenant se verra dans l'obligation de quitter celui-ci par l'organisateur ou les autorités compétentes.**

Lu et approuvé, le ..... Signature :